CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2013

Le dix-sept décembre deux mille treize à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PÈRE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire.

Présents : MM. AVERTY-JOURDAIN Isabelle, BATARD Alban, BAUDRU Andrée, BERTRAND Joëlle, BOIDRON Dominique, BOSSARD Dominique, BOURIAUD Jean-Pierre, CHAUVET Raymonde, DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige, DEVY Emmanuelle, FOREST François, GUERIN Joël , HOUDAYER Martine, LEAUTE Gaëtan, LEMASSON Yves, MERLET Vincent, RICHARD Annie, ROGER Claire, ROSSETTI Lionel, THEPENIER Denis , VOYAU Françoise.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François FOREST, Maire.
En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Mme Martine HOUDAYER est désignée, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Novembre 2013
Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Novembre est adopté à l'unanimité

DE-2013-09-01 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ, DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE PORT SAINT PÈRE

Par délibération du 26 septembre dernier, le Conseil Communautaire a décidé le transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2014. Ce transfert a été également acté par la commune de PORT SAINT PÈRE par délibération DE-2013-08-03 du 12 novembre dernier.

Ce transfert implique différents actes tels que :

- les avenants aux contrats de prêts ayant servis au financement des ouvrages
- et le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages dans le cadre du transfert de compétence.

La commune de PORT SAINT PÈRE a ainsi, rédigé un procès-verbal de l'ensemble des ouvrages de traitement de l'assainissement collectif (réseau et station) affectés à la compétence assainissement collectif, en vue de les mettre à la disposition de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz (C.C.C.P.R.).

Après présentation dudit procès-verbal, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- - VALIDE le contenu du procès-verbal tel que présenté
- - AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz, le procès-verbal constatant la mise à disposition des ouvrages de traitement de l'assainissement collectif

Signé le : 23/12/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20131217-DE-2013-09-01-DE
Date de réception de l'accusé : 26/12/2013 à 09:49

DE-2013-09-02 FORMALITÉS DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » AU 1ER JANVIER 2014

Monsieur le Maire souligne que le 26 septembre dernier, le conseil communautaire a délibéré favorablement sur le transfert de la compétence « Assainissement collectif » que la commune de PORT SAINT PÈRE a confirmé par délibération DE-2013-08-03 du 12 novembre dernier.

Cette décision implique le transfert des recettes et des charges du service et notamment les prêts relatifs au financement des ouvrages de traitement de l'assainissement collectif.

A cet effet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un courrier d'information a été adressé, le 21 novembre 2013, aux 3 établissements prêteurs pour les emprunts suivants :

Etablissement	Réf prêt	Montant initial	Taux	durée	Date 1ère échéance	Capital restant dû au 1er janvier 2014
CRÉDIT MUTUEL	36811/10062602	300.000,00 €	4,35 %	80 trimestres	04/2012	282.848,21 €
CAISSE D'ÉPARGNE	85.060289	200.000,00 €	4,19 %	15 annuités	06/2007	117.491,89 €
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	1130361	200.000,00 €	4,42 %	15 annuités	02/2010	158.634,33 €

Considérant que le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz entraîne de plein droit le transfert des emprunts nécessaires à l'exercice de cette compétence.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le transfert au profit de la communauté de communes Cœur Pays de Retz, des trois emprunts liés à l'exercice de la compétence « Assainissement Collectif » au 1er Janvier 2014, tels que désignés dans le tableau ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au constat du transfert de ces emprunts auprès de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz.

Signé le : 23/12/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20131217-DE-2013-09-02-DE
Date de réception de l'accusé : 26/12/2013 à 09:48

DE-2013-09-03 CONVENTION DE PARTICIPATION DES USAGERS DU GRAND PESLE DE LA COMMUNE DE PORT SAINT PÈRE A LA COLLECTE, AU TRANSFERT ET AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LES OUVRAGES DE NANTES MÉTROPOLE

En août 2006, la commune de PORT SAINT PÈRE a signé une convention permettant aux usagers du Grand Pesle d'être raccordés au réseau d'assainissement collectif construit par NANTES MÉTROPOLE et raccordé à l'ouvrage de traitement situé sur BRAINS.

Cette convention tripartite (Nantes Métropole, Port Saint Père et le délégataire Compagnie Eaux et Ozonne) actée pour une durée de 3 ans est renouvelable 3 fois par reconduction express.

Il convient de reconduire cette convention, et de profiter de cette procédure pour modifier ou actualiser certaines informations figurant notamment aux articles 4 :

- la convention devient bipartite, le délégataire eau potable de NANTES MÉTROPOLE est mentionné mais n'est plus signataire.
- Montant de la redevance assainissement au 1er janvier 2013
- Substitution de la participation au raccordement à l'égout (PRE) par la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Le projet tel que présenté est conclu pour 3 ans renouvelables une fois avec effet au 1er juillet 2012.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de la convention entre la Commune de PORT SAINT PÈRE et NANTES MÉTROPOLE communauté urbaine pour la participation d'usagers de notre commune à la collecte, au transfert et au traitement des eaux usées dans les ouvrages de NANTES MÉTROPOLE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention telle que présentée.

Signé le : 23/12/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20131217-DE-2013-09-03-DE
Date de réception de l'accusé : 26/12/2013 à 09:54

DE-2013-09-04 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ TECHNIQUE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF» DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ

Dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement Collectif », un comité technique sera constitué afin d'assister la commission environnement sur les questions spécifiques de l'assainissement collectif.

La commune de PORT SAINT PÈRE, DÉSIGNE, à l'unanimité pour composer ce comité technique les élus suivants :

- M. François FOREST
- M. Yves LEMASSON
- M. Joël GUERIN

Signé le : 23/12/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20131217-DE-2013-09-04-DE
Date de réception de l'accusé : 26/12/2013 à 09:54

DE-2013-09-05 RÉVISION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLU / TRANSFERT DE LA ZONE 2AUe DE LA CHARRIE VERS BEAUSEJOUR

BILAN DE LA CONCERTATION et APPROBATION DE LA RÉVISION SIMPLIFIÉE

Vu les articles du code de l'urbanisme L.123-1 et suivants ;

Vu l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 30 Octobre 2012 lançant la procédure de révision simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes de nomination du commissaire enquêteur en date du 16 juillet 2013 pour l'enquête publique concernant la révision simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 12 octobre 2013.

Madame HOUDAYER, Adjointe à l'Urbanisme tire le bilan de la concertation :

a) Historique procédure

La révision simplifiée a été prescrite par délibération en date du 30 Octobre 2012, les modalités de concertation ont été précisées dans cette même délibération :
- Article dans la presse et le bulletin municipal,
- Réunion avec le public,
- Affichage dans les lieux publics,
- Dossier mis à disposition à la mairie.

Le projet de révision simplifiée a été annoncé dans l'éditorial du bulletin municipal trimestriel l'Echo de l'Acheneau d'Avril 2013 et par un article sur le site internet de la Mairie jusqu'à la fin de l'enquête publique.

b) Projet Révision Simplifiée n°1 du PLU

Dans le respect du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et du Plan Local d'Urbanisme, le projet de révision simplifiée présenté, lors de l'enquête publique, consiste à :

- déplacer la zone 2AUe prévue à proximité de la Gare et du village de la Charrie vers le secteur de Beauséjour en bordure de la RD 751, actuellement zoné en A et 2 AU ;

- modifier le zonage des terrains de la zone de la Charrie qui reviennent en zone agricole : A.

c) Communication sur la procédure de révision simplifiée :

Information Personnes Publiques Associées :

Le dossier a été soumis avant enquête publique aux Personnes Publiques Associées suivantes:
- Préfet ;
- Président du Conseil Régional ;
- Président du Conseil Général ;
- Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Retz
- Les organismes consulaires : CCI, Chambre des métiers, Chambre d'agriculture ;
- Le Président de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz
- La DREAL à qui a été transmise l'évaluation environnementale,
- l'INAO
- le SDAOC
- RTE
- les 7 communes limitrophes : St Mars de Coutais, Ste-Pazanne, St Hilaire de Chaléons, Rouans, Cheix-en-Retz, Brains, St Léger-les-Vignes

Ces Personnes Publiques Associées ont émis des avis qui sont consultables dans le dossier :
- Avis de la Chambre d'Agriculture reçu le 17 Juillet 2013 : avis favorable,
- Avis du Conseil Régional reçu le 07 Décembre 2012 : sans observation,
- Avis du SCOT du Pays de Retz reçu le 27 Mai 2013 : avis favorable
- Avis de la DREAL reçu le 05 Août 2013 : avis satisfaisant
- Avis de l'INAO reçu le 27 Mai 2013 : favorable
- Avis de la commune de Brains reçu le 27 Mai 2013 : avis favorable

Une réunion de concertation a eu lieu le 27 Mai 2013 avec les Personnes Publiques Associées.

Une réunion publique annoncée par la presse : Ouest France et Presse Océan, un avis sur le site internet de la Mairie et un affichage en Mairie et sur les panneaux d'affichage communaux, a eu lieu le 20 Juin 2013 à la salle de la Colombe.

Au cours de cette réunion publique les participants ont pu s'exprimer lors d'un débat concernant notamment :

- La nécessité d'une zone sur la commune compte-tenu de la proximité de la zone du Pont Béranger,
- La circulation qui serait générée par la zone d'activité sur la rue de Bellevue,
- La nécessité de maintenir l'accès par le chemin Piochon pour l'activité agricole.
- La largeur de la zone tampon de 15 et 10 ml qui semble excessive pour un participant.

La presse locale a relaté cette réunion d'information.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal en date du 24 Juillet 2013. Celle-ci s'est déroulée du lundi 19 Août au Samedi 21 Septembre 2013.
Monsieur Hervé SALMON a été désigné Commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Yves FAUCHARD Commissaire enquêteur suppléant par décision du Président du tribunal administratif en date du 07 Mai 2013.

L'enquête a été annoncée par :
- un avis de presse en annonces légales dans les journaux Ouest-France et Presse-Océan, le 1er Août pour le 1er avis et le 23 Août pour le 2ème avis.
- un article dans « l'écho de l'Acheneau » de Juillet 2013
- un avis a également été diffusé sur le site internet de la commune jusqu'à la fin de l'enquête.

Des panneaux d'affichage réglementaires, ont été implantés quinze jours avant le début de l'enquête sur 4 points autour du site de Beauséjour, et 3 points autour du site de la Charrie, ainsi qu'aux entrées de la Mairie, et également sur le panneau d'affichage communal place du Champ de Foire.
L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 Août au Samedi 21 Septembre 2013

Le Commissaire enquêteur a tenu 4 permanences :

Lundi 19 Août 2013	de 9 H à 12 H
Mardi 27 Août 2013	de 14 H à 17 H
Mardi 3 Septembre 2013	de 17 H à 20 H
Samedi 21 Septembre 2013	de 9 H à 12 H

Au cours de l'enquête 12 remarques ont été mentionnées sur le registre et 8 courriers reçus.
Bien qu'approuvant le projet de zone artisanale, ceux-ci portent sur les interrogations de certains riverains quant aux nuisances apportées par le bruit des entreprises et la circulation générée sur la rue de Bellevue.
Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 31 Octobre 2013 ; son avis est favorable avec réserves :
Celui-ci préconise d'une part un accès à la zone par la RD 751 et d'autre part la réalisation d'une zone tampon d'une largeur de 50 à 75 mètres.

Ce rapport sera mis à disposition du public pendant une durée d'un an jusqu'au 17 Décembre 2014.

a) <u>Suite procédure</u>

Une réunion a eu lieu le 29 novembre avec le cabinet CITTE-CLAES, la communauté de Communes et les membres de la commission urbanisme afin d'analyser ce rapport.

A propos de la rue de Bellevue :

La réponse du Commissaire Enquêteur n'est pas réalisable à ce jour. La Communauté de Communes a étudié toutes les solutions avec le Conseil Général. La seule possibilité, tant que la déviation n'est pas réalisée, est l'accès par la rue de Bellevue. Par contre, à terme, l'accès sur la RD 751 se fera par le biais de la 2ème tranche (aménagement de la zone 2 AUe à son ouverture). La commune s'engage parallèlement à réaliser des aménagements ayant pour objet la réduction des vitesses actuellement observées.

Suite à la demande du Commissaire Enquêteur, la zone tampon ne sera pas élargie. En effet la Communauté de Communes a travaillé sur ce secteur dans le sens d'économie de l'espace avec localisation du petit artisanat (le gros artisanat allant au Pont Béranger). Ainsi cette zone est dévolue à des entreprises locales qui travaillent peu sur place (souvent la zone sert de local de dépôt ou administratif et le travail se fait chez le client : plombier, plaquiste, maçon, …) ainsi les nuisances sonores seront limitées.
Vis-à-vis de la question de l'économie de l'espace, la zone tampon est conçue pour participer aussi à la gestion économe des m². La largeur n'est pas augmentée, par contre elle va être conçue pour ne pas être une bande enherbée, mais une zone plantée d'une haie bocagère alternant les hauteurs de végétaux et les densités végétales. Cette zone participe à la qualification paysagère et environnementale de la commune.
Au moment de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU voisine, la zone d'activités et la zone tampon seront en place. Si la zone tampon s'avère insuffisante, un complément pourra être mis en place dans la zone à vocation d'habitat.

VU le code de l'urbanisme,

VU l'ordonnance du Tribunal administratif en date du 07 Mai 2013 désignant Monsieur SALMON Hervé en qualité de Commissaire Enquêteur Titulaire et Monsieur FAUCHARD Jean-Yves en Qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant,

VU la délibération du 30 Octobre 2012 prescrivant la révision simplifiée du PLU,

VU l'arrêté du 24 Juillet 2013 prescrivant l'enquête publique relative à la procédure,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur donnant un avis favorable avec réserves au projet de révision simplifiée du PLU,

Considérant les remarques des Personnes Publiques Associées, et du Public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 1 abstention :

- APPROUVE le bilan de la concertation
- APPROUVE la Révision Simplifiée N° 1 du PLU

Le dossier complet du PLU révisé sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Port-Saint-Père et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Loire Atlantique.

La présente délibération deviendra exécutoire dès sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la révision simplifiée du P.L.U suspendant son caractère exécutoire.

Signé le : 23/12/2013
Date de réception de l'accusé : 09/01/2014

DE-2013-09-06 APPROBATION DE LA MODIFICATION N° DU PLU

MISE EN CONFORMITÉ DES PLANS PAR RAPPORT A L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°2 : DÉVIATION RD 751

Vu les articles du code de l'urbanisme L.123-1 et suivants ;

Vu l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 04 Juin 2013 lançant la procédure de modification n°1 du PLU ;

Vu l'ordonnance en date du 07 Mai 2013 de nomination du commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant la modification n°1 du PLU ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 21 octobre 2013.

a) **Historique procédure**

Le Conseil municipal a délibéré le 04 Juin 2013 pour le lancement de la modification n° 1 du PLU.

b) **Projet Modification du PLU**

Le projet de modification présenté concerne la mise à jour des plans ,du PLU approuvé le 19 Mai 2009, relatifs à l'emplacement réservé n°2 pour la déviation de la RD 751, suite à l'accord de principe du conseil Général en date du 08/12/2009 ; ce décalage impactant le projet de zone artisanale au lieudit Beauséjour.

c) **Enquête publique**

L'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal en date du 24 Juillet 2013, celle-ci s'est déroulée du lundi 19 Août au Samedi 21 Septembre 2013
Monsieur Hervé SALMON a été désigné Commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Yves FAUCHARD Commissaire enquêteur suppléant par décision du Président du tribunal administratif en date du 07 Mai 2013.

L'enquête a été annoncée par :
- un avis de presse en annonces légales dans les journaux Ouest-France et Presse-Océan, le 1er Août pour le 1er avis et le 23 Août pour le 2ème avis.
- un avis a également été diffusé sur le site internet de la commune jusqu'à la fin de l'enquête.
Des panneaux d'affichage réglementaires ont été implantés quinze jours avant le début de l'enquête sur 4 points autour du site de Beauséjour impacté par cette légère modification du tracé, ainsi qu'aux entrées de la Mairie, et également sur le panneau d'affichage communal place du Champ de Foire.

Le Commissaire enquêteur a tenu 4 permanences :

Lundi 19 Août 2013	de 9 H à 12 H
Mardi 27 Août 2013	de 14 H à 17 H
Mardi 3 Septembre 2013	de 17 H à 20 H
Samedi 21 Septembre 2013	de 9 H à 12 H

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 31 Octobre 2013. Aucune remarque n'a été portée sur le registre.

Cependant, une remarque a été portée par erreur sur le registre d'enquête conjointe relative à la révision simplifiée du PLU pour le déplacement de la zone d'activités : celle-ci porte sur les nuisances sonores générées par le projet de déviation et sur les accès à la RD 758.

L'avis du commissaire enquêteur est un avis favorable.
Ce rapport sera mis à disposition du public pendant une durée d'un an jusqu'au 17 Décembre 2014.

d) **Suite procédure**

Le PLU, modifié et approuvé, sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
La présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Loire Atlantique.

La présente délibération deviendra exécutoire dès sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification P.L.U suspendant son caractère exécutoire.

VU le code l'urbanisme,

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif en date du 07 Mai 2013 désignant Monsieur SALMON Hervé en qualité de Commissaire Enquêteur Titulaire, et Monsieur FAUCHARD Jean-Yves en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant,

VU la délibération du 04 Juin 2013 prescrivant la modification du PLU,

VU l'arrêté du 24 Juillet 2013 prescrivant l'enquête publique relative à la procédure,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur donnant un avis favorable au projet de modification du PLU,

Considérant que la seule remarque du Public ne porte pas sur le léger décalage de l'emplacement réservé n°2 relatif à la déviation de la RD 751,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la modification n°1 du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux
Le dossier complet du PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Port-Saint-Père et à la Préfecture aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Signé le : 24/12/2013
Date de réception de l'accusé : 09/01/2014

DE-2013-09-07 APPROBATION REVISION DU PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT

Le cabinet EF études a préparé, dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'urbanisation du secteur de Beauséjour, un projet d'actualisation du plan de zonage d'assainissement. Le projet du plan zonage assainissement a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 19 août au 21 septembre 2013. Monsieur Hervé SALMON, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal a rendu son rapport sur ce projet donnant lieu, à un avis favorable.

Monsieur le Maire présente l'enjeu de l'actualisation du Plan de zonage assainissement en vigueur depuis 2009 :

- Compte tenu du projet de ZAIC de Beauséjour et de la capacité d'accueil de la nouvelle station d'épuration, le périmètre de la ZAIC est zoné en assainissement collectif et rattaché au réseau du bourg déversant dans la station du Grand Fief.
- Le village de la Charrie est maintenu en zonage d'assainissement collectif restant à réaliser et a fait l'objet d'une étude de faisabilité.
- Les autres zonages du territoire restent inchangés

Le commissaire recommande que l'écoulement des eaux pluviales de la future zone d'activité de Beauséjour soit bien étudié. Monsieur le Maire rappelle que sur le territoire de PORT SAINT PÈRE les eaux usées et pluviales sont traités en réseau séparatif et que des solutions pour les eaux de pluie seront étudiées pour retenir la plus adéquate.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan de zonage assainissement actualisé qui sera annexé au P.L.U.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Signé le : 24/12/2013
Date de réception de l'accusé : 09/01/2014

DE-2013-09-08 MODIFICATION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE

Suite à l'examen de certains postes, Il convient d'augmenter le temps de travail hebdomadaire effectué par trois adjoints techniques territoriaux 2ème classe suite à la réorganisation des services entretien bâtiment et restauration scolaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modifications suivantes à compter du 1er Janvier 2014 :

Suppression poste d'Adjoint technique territorial 2ème classe 17 h 30 mn par semaine
Création poste d'Adjoint technique territorial 2ème classe 24 h 45 mn par semaine

Suppression poste d'Adjoint technique territorial 2ème classe 10 h 00 mn par semaine
Création poste d'Adjoint technique territorial 2ème classe 25 h 56 mn par semaine

Suppression poste d'Adjoint technique territorial 2ème classe 12 h 00 mn par semaine
Création poste d'Adjoint technique territorial 2ème classe 19 h 40 mn par semaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE la création et la suppression des postes référencés ci-dessus

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la délibération

Signé le : 24/12/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20131217-DE-2013-09-08-DE
Date de réception de l'accusé : 26/12/2013 à 09:54

DE-2013-09-09 RENOUVELLEMENT CONTRAT SERVICE TECHNIQUE

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire fait part que le contrat unique d'insertion au nom de M. Adrien GUITTENY arrive à échéance au 1er janvier 2014. Celui-ci peut être prorogé pour une durée de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité de proroger ce contrat pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 1er avril 2014, fin du contrat (24 mois)

CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de M. Julien PERALME arrive à échéance au 31 Décembre 2013. Devant la demande de travaux à réaliser en régie (réfection poste, etc ….), il est proposé de reconduire, devant le surcroît de travail, le contrat de cette personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de proroger le contrat de 6 Mois pour M. PERALME, soit jusqu'au 30 Juin 2014.

Signé le : 24/12/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20131217-DE-2013-09-09-DE
Date de réception de l'accusé : 26/12/2013 à 09:59

DE-2013-09-10 RÉACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1ER JANVIER 2014

Monsieur GUERIN souligne que la commission finances s'est réunie le 3 Décembre 2013, et a proposé de ne pas augmenter les tarifs de location de salles, à compter du 1er janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité la proposition de la commission finances, à savoir aucune augmentation.
Les tarifs applicables au 1er janvier 2014 seront donc les suivants :

- salle de la Colombe et cuisine :

Habitants de la commune	2014	Habitants hors commune	2014
Repas et banquet			
- salle	255,00 €	- salle	388,00 €
- cuisine	112,00 €	- cuisine	112,00 €
Vin d'honneur			
- salle	82,00 €	- salle	112,00 €
Caution colombe	255,00 €	caution	255,00 €
Week-end (cuisine et salle)	550,00 €	Week-end (cuisine et salle)	750,00 €
		Location ponctuelle Association hors commune (½ journée ou soirée)	71,00 €

- salle associative

Habitants de la commune	2014	Habitants hors commune	2014
Vin d'honneur	71,00 €	Vin d'honneur	92,00 €
Caution salle associative	112,00 €	Caution salle associative	112,00 €
Pique Nique	102,00 €	Pique Nique	102,00 €
		Location ponctuelle Association hors commune (½ journée ou soirée)	71,00 €

- Terrain de sport et salle de sports :

	2014
Terrain de football stabilisé (avec éclairage)	20,40 €
Salle de sports	15,30 €

Location Halle* :

	2014
Habitant commune	40,00 €
Habitant hors commune	55,00 €

*(utilisation de l'espace halle, accès à un branchement électrique et aux bacs vaisselle)

Droit de place :

	2014
Tarif ponctuel journée	20,40 €
Tarif régulier trimestriel	51,00 €

Appontements la Chalandière :

	2014
Habitant de la commune	20,40 €
Habitant hors commune	41,00 €

Amende pour mise en fourrière de chiens errants avec récidive :

	2014
24 h fourrière de PSP	46,00 €
Au delà et transport à la SPA	92,00 €

Frais de busage :

	2014
pose de buse ø 30	30,60 €/ml
pose de buse ø 40	41,00 €/ml

Cimetière :

	2014
Concession de 15 ans	334,00 €
Concession de 30 ans	373,00 €
Renouvellement concession 15 ans	54,00 €
Renouvellement concession 30 ans	93,00 €
Colombarium 5 ans	61,00 €
Colombarium 15 ans	153,00 €
Colombarium 30 ans	255,00 €

Cotisation Vidéothèque Municipale (régie 10307) :

	2014
Cotisation trimestrielle	7,65 €
Cotisation semestrielle	15,30 €
Cotisation annuelle	30,60 €

Camping municipal (régie 10308) :

Tarif par nuitée	**2014**
Forfait minimum (1 ou 2 personnes, emplacement pour caravane/tente/camping-car et véhicule)	10,00 €
Adulte supplémentaire	2,00 €
Enfant de moins de 13 ans	1,00 €
Branchement électrique	3,50 €
Garage mort	5,00 €
Animaux	1,00 €

Taxe de séjour :

Type d'établissement	2014
hôtels, meublés 4 étoiles et plus	1,25 €
hôtels, meublés 3 étoiles :	1,00 €
hôtels, meublés 2 étoiles	0,75 €
hôtels, meublés 1 étoile	0,50 €
hôtels, meublés non classés ou non labellisés	0,50 €
gîtes 4 épis et plus	0,60 €
gîtes 3 épis	0,50 €
gîtes 2 épis	0,40 €
gîtes 1 épi	0,30 €
gîtes non classés ou non labellisés	0,30 €

Type d'établissement - suite	2014
Chambres d'hôtes 4 épis et plus	1,25 €
Chambres d'hôtes 3 épis	1,00 €
Chambres d'hôtes 2 épis	0,75 €
Chambres d'hôtes 1 épi	0,50 €
Chambres d'hôtes non classées ou non labellisées	0,50 €
Camping, caravanes de plein air 1 et 2 étoiles	0,20 €
Camping, caravanes de plein air non classés ou non labellisés	0,20 €

Applicable par jour et par personne à l'exclusion :

- des enfants de moins de 13 ans
- des bénéficiaires de l'aide sociale
- des mutilés, blessés et maladies par suite du fait de guerre
- des agents de l'État se déplaçant pour leur travail
- des colonies et centres de vacances collectifs (adultes et enfants)

Signé le : 24/12/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20131217-DE-2013-09-10-DE
Date de réception de l'accusé : 26/12/2013 à 09:59

DE-2013-09-11 MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5211-20 et L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2013-33 du 31 octobre 2013 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Le SYDELA souhaite aujourd'hui modifier ses statuts sur les points suivants :

1 – Modification du siège social du SYDELA – Article 8 des statuts

Les services du SYDELA ont déménagé à la fin du mois d'août 2013 à l'adresse suivante :
Bâtiment F- Rue Roland Garros – Par du Bois Cesbron
CS 60125 – 44701 ORVAULT CEDEX 01

Il est maintenant nécessaire d'ajuster les statuts afin d'y faire figurer ce nouveau siège social.

2 – Evolution de la composition des membres du Syndicat – annexe 1 des statuts

La communauté de Communes de la région de Machecoul, par délibération en date du 27 mars 2013, a sollicité son adhésion au SYDELA afin de lui déléguer les investissements en éclairage public situés sur le domaine public communautaire.

Le comité syndical a donné un avis favorable à cette demande et souhaite intégrer ce nouveau membre.

3 – Rattachement de la commune de PIERRIC au collège électoral du Pays de Redon – annexe 2 des statuts

La composition des collèges électoraux qui désignent des représentants au comité du SYDELA est calquée sur le périmètre des E.P.C.I à fiscalité propre. Ces collèges sont régulièrement réunis en cours de mandat et servent de relais pour communiquer sur les actions menées par le SYDELA et faire remonter l'information des communes au Syndicat Départemental.

Dans les statuts issus de la réforme statutaire de 2008, la commune de PIERRIC est rattachée à la commission électorale du secteur de DERVAL alors qu'elle adhère à la communauté de communes du Pays de Redon. Par cohérence, il est proposé de modifier ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'approuver le projet de nouveaux statuts du SYDELA joints en annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

Signé le : 24/12/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20131217-DE-2013-09-11-DE
Date de réception de l'accusé : 26/12/2013 à 10:23

DE-2013-09-12 DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 6 – BUDGET COMMUNAL

Virements de crédits investissement

Après présentation, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISENT les virements de crédits tels que présenté dans la décision modificative n°6
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

Compte/opération	Intitulé	Montant
202-44	Révision P.L.U.	+ 2 000.00 €
2315-6712	Accessibilité ERP	- 2 000.00 €
	TOTAL	**0,00 €**

Signé le : 24/12/2013
Date de réception de l'accusé : 27/12/2013

DE-2013-09-13 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR ENTRETIEN DE LA GARE

Monsieur GUERIN donne lecture de la convention de partenariat avec la commune de SAINT MARS DE COUTAIS pour définir les clauses d'entretien de la Gare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité la convention telle que présentée et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

Signé le : 24/12/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20131217-DE-2013-09-13-DE
Date de réception de l'accusé : 27/12/2013 à 19:05

DE-2013-09-14 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ- AMÉNAGEMENT RUE DE BRIORD

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 3 Mai 2012, le Conseil Communautaire a décidé de reconduire le principe du versement de fonds de concours aux communes membres et en a rappeler les caractéristiques :

► nature du projet faisant l'objet d'une demande de fonds de concours : équipement ou investissement communal structurant ;

► critères de répartition : forfait identique pour toutes les communes, à savoir 150 000.00 € pour la période de 2012-2014 ;

► versement : l'engagement de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz se basant sur 3 exercices, le versement peut être effectué en une seule fois ou fractionné. Les demandes sont établies par les Communes avec un plan de financement prenant en compte la demande de fonds de concours et les autres financements. Le montant total des aides, y compris le fonds de concours communautaire, ne peut excéder 80 % du budget de l'opération correspondante ;

► par ailleurs, le fonds de concours ne peut être supérieur à l'autofinancement.

DÉCISION :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 mai 2012 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V ;

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes aux communes membres telles que définies ci-dessus.

A ce titre,

- PRESENTE le projet suivant : Réaménagement de la Rue de Briord

- SOLLICITE l'attribution d'un fonds de concours de 100 000,00 € et en demande le versement sur l'exercice 2014 (1/3 a été déjà sollicité pour le camping en 2012)

Signé le : 24/12/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20131217-DE-2013-09-14-DE
Date de réception de l'accusé : 26/12/2013 à 10:24

DE-2013-09-15 DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des aménagements de sécurisation seront envisagés au rond-point du champ d'alouettes avec la pose de deux candélabres, réfection des trottoirs rue de Pornic, avec pose de bandes podotactiles sur plusieurs passages piétons ainsi que sur la rue des frênes et propose que, dans le cadre du financement des travaux correspondants, des aides soient demandées notamment dans le cadre du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de demander des aides financières dans le cadre des produits des amendes de police, pour les aménagements de sécurisation des rues de pornic et des frênes ainsi que la pose de candélabres au carrefour du champ d'alouettes pour arrêts de cars.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé le : 24/12/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20131217-DE-2013-09-015-DE
Date de réception de l'accusé : 27/12/2013 à 19:07

DE-2013-09-16 DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2334-35 et R 2334-19 à R. 2334-31,

Monsieur le Maire, présente à l'ensemble du Conseil Municipal les catégories d'investissements pouvant être subventionnées à l'aide de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux qui a remplacé la Dotation globale d'équipement.

Il est proposé au Membres du Conseil Municipal de présenter auprès de l'État un dossier.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

► DÉCIDE de solliciter auprès de la Préfecture de Loire Atlantique, une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2014 pour le programme d'investissement suivant : Acquisitions foncières pour construction d'un pôle enfance.

► ACCEPTE le plan de financement présenté,

► CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention.

Signé le : 24/12/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20131217-DE-2013-09-16-DE
Date de réception de l'accusé : 07/01/2014 à 16:40

DE-2013-09-17 DEMANDE DE SUBVENTION F.D.S POUR LA RUE DE BRIORD

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PORT SAINT PÈRE a retenu un cabinet d'études (2LM), qui a été chargé d'établir un diagnostic sur la restructuration du réseau d'assainissement eaux pluviales et l'aménagement de la rue de Briord . Suite à ce diagnostic, une consultation pour la réalisation de travaux, a été lancée le 9 Décembre 2013 pour une réception des offres prévue le 10 janvier 2014 à 14 h 00.

Il est proposé aux Membres du Conseil municipal de présenter auprès du Conseil Général un dossier de demande de subvention dans le cadre du fonds de développement solidaire pour les communes.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de solliciter auprès du Conseil Général, une aide financière au titre du fonds de développement solidaire pour les communes (F.D.S) 2014 pour l'étude et l'aménagement de le rue de Briord

- ACCEPTE le plan de financement présenté,

- CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention.

Signé le : 26/12/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20131217-DE-2013-09-17-DE
Date de réception de l'accusé : 06/01/2014 à 10:44

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

085

DE-2013-09-18 GARANTIE COMMUNALE POUR FINANCEMENT DE 7 LOGEMENTS « RÉSIDENCE DE LA MORINIERE » 4 EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

EXPOSE :

Monsieur le Maire fait part d'une demande de la Sté ATLANTIQUE HABITATIONS qui sollicite la garantie de la commune pour un emprunt destiné au financement de l'opération pour la construction de 7 logements à PORT SAINT PERE « Résidence de la Morinière ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DÉLIBÈRE :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la garantie de ces 4 prêts de la façon suivante :

Article 1 : La commune de PORT SAINT PÈRE ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de 4 emprunts souscrits par ATLANTIQUE HABITATIONS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 555.038,00 euros.

Article 2 : Les caractéristiques des 4 prêts sont les suivantes :

1- Ce prêt PLUS est destiné à financer le projet de 5 logements sur 7 de la « Résidence de la Morinière ».

Type de produit	**PRÊT PLUS**
Montant du Prêt :	256.700,00 €
Durée totale du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Différé d'amortissement :	**Aucun**
Index :	Livret A
Taux	du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
Taux annuel de progressivité :	0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

2- Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer le projet de la » Résidence de la Morinière ».

Type de produit	**PRÊT PLUS**
Montant du Prêt :	105.881,00 €
Durée totale du Prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Différé d'amortissement :	**Aucun**

Index :	Livret A
Taux	du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
Taux annuel de progressivité :	0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

3- Ce prêt PLA Intégration est destiné à financer le projet 2 logements sur 7 de la » Résidence de la Morinière ».

Type de produit	**PRÊT PLA INTEGRATION**
Montant du Prêt :	150.900,00 €
Durée totale du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Différé d'amortissement :	**Aucun**
Index :	Livret A
Taux	du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
Taux annuel de progressivité :	0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

4 - Ce prêt PLA Intégration Foncier est destiné à financer le projet de la » Résidence de la Morinière ».

Type de produit	**PRÊT PLA INTEGRATION FONCIER**
Montant du Prêt :	41.557,00 €
Durée totale du Prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Différé d'amortissement :	**Aucun**
Index :	Livret A
Taux	du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ATLANTIQUE HABITATIONS, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ATLANTIQUE HABITATIONS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Signé le : 26/12/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20131217-DE-2013-09-18-DE
Date de réception de l'accusé : 26/12/2013 à 16:43

DE-2013-09-19 GARANTIE COMMUNALE POUR LE FINANCEMENT DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « RÉSIDENCE DE LA MORINIERE » - EMPRUNT SOUSCRIT AUPRÈS DU C.I.L

EXPOSE :

Monsieur le Maire fait part d'une demande de la Sté ATLANTIQUE HABITATIONS qui sollicite la garantie de la commune pour un emprunt destiné au financement de l'opération pour la construction de 7 logements à PORT SAINT PÈRE « Résidence de la Morinière ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DÉLIBÈRE :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE la garantie de ce prêt de la façon suivante :

Article 1 : La commune de PORT SAINT PÈRE ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 45.000,00 euros souscrit par ATLANTIQUE HABITATIONS auprès du Comité interprofessionnel du Logement Atlantique.

Ce prêt IN FINE est destiné à financer 5 logements sur 7 de la » Résidence de la Morinière ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Type de produit	**PRET IN FINE**
Montant du Prêt :	45.000,00 €
Durée totale du Prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Différé d'amortissement :	**Aucun**

Index :	Livret A
Taux	du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -225 pdb
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0,25 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ATLANTIQUE HABITATIONS, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple du Comité interprofessionnel du Logement Atlantique, la collectivité s'engage à se substituer à ATLANTIQUE HABITATIONS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Comité interprofessionnel du Logement Atlantique et l'emprunteur.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Signé le : 26/12/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20131217-DE-2013-09-19-DE
Date de réception de l'accusé : 26/12/2013 à 16:50

DE-2013-09-20 - CESSION SUITE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR BIEN COMMUNAL

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa précédente séance du 12 novembre 2013, a désigné Monsieur Yves LEMASSON pour assurer le rôle de Commissaire-enquêteur dans le cadre d'une enquête publique destinée à régulariser l'emprise d'une surface de 5.5 m² sur le domaine communal, correspondant à une véranda déjà existante et attenante à l'habitation de M. et Mme André THOMAS.

L'enquête s'est déroulée du 2 Décembre au 16 Décembre 2013 inclus. Le Commissaire enquêteur a reçu les observations du public lors de ses permanences les lundis 2, 9 et 16 décembre 2013.

Suite à ses investigations, le Commissaire enquêteur a rédigé un rapport. Ce document mentionne que celui-ci n'a reçu aucun avis contraire à la vente de ce bien et autorise celle-ci au profit de M. et Mme André THOMAS.
En parallèle, les services de France Domaine ont été consultés en application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉLIBÈRE :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les articles L. 161-1 et suivants du Code rural,

Vu les articles R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVENT la vente de cette emprise d'environ 5,5 m² à Monsieur et Madame André THOMAS au prix défini par le service France Domaines.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la conclusion de cette vente,

Les frais de bornage et de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Signé le : 26/12/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20131217-DE-2013-09-20-DE
Date de réception de l'accusé : 26/12/2013 à16:56

QUESTIONS DIVERSES

DÉLÉGATION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

DATES A RETENIR

8 Janvier 2014	Galette des aînés
10 Janvier 2014	Vœux au personnel
11 Janvier 2014	Vœux à la population
28 Janvier 2014	Prochain conseil Municipal